

# Comité National de l'Action Sociale (CNAS)

Le CNAS est une association (loi du 1er juillet 1901) au service des agents territoriaux. Il propose une offre complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics.

## Qui peut en bénéficier ?

- Tous les fonctionnaires et stagiaires des collectivités territoriales.
- Les contractuels avec plus de 3 mois d'ancienneté (hors contrats temporaires ≤ 12 mois, vacataires, stagiaires conventionnés).
- Les apprentis et les titulaires d'un contrat de projet.

## Quels avantages propose le CNAS ?



- **Culture et sport** : chèques de réduction, tarifs préférentiels dans les musées et sites touristiques.
- **Vacances et loisirs** : aides sous forme de chèques vacances ou de prêts avantageux.
- **Accompagnement** : conseils juridiques, aide dans le domaine du logement, dispositifs de soutien social.

## Comment adhérer au CNAS ?

Deux possibilités s'offrent à vous :

- Télécharger et remplir le [formulaire de demande de](#)

prestation disponible sur le site du CNAS.

- Se connecter à votre espace personnel via le lien Connexion compte CNAS pour accéder à l'ensemble du catalogue de prestations.

## Plus d'informations

Pour toute question ou accompagnement, veuillez contacter la Direction des Ressources Humaines.

 [Accéder au site du CNAS](#)

